

Communiqué de presse – Berne, le 25 octobre 2018

La Chambre médicale est favorable à une révision du tarif en partenariat

La Chambre médicale s'est prononcée aujourd'hui en faveur d'un renforcement de la médecine ambulatoire. En appliquant systématiquement le principe de «l'ambulatoire avant le stationnaire», il est possible d'économiser des coûts sans nuire à la qualité des soins. Pour cela, une tarification appropriée des prestations ambulatoires est cependant nécessaire. Au terme d'un débat animé, la Chambre médicale a par ailleurs décidé de ne pas reprendre les nouvelles directives médico-éthiques de l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM) «Attitude face à la fin de vie et à la mort» dans son Code de déontologie. La réglementation actuelle reste donc valable.

La révision globale du tarif ambulatoire, dont personne ne conteste la nécessité, fait partie des principaux objectifs de la FMH. Le Conseil fédéral et le Parlement discutent en ce moment de différentes mesures pour réduire les incitatifs négatifs dans le système de santé; un tarif approprié dans le domaine des soins ambulatoires serait le meilleur moyen d'y parvenir.

Le corps médical est favorable à une nouvelle structure des prestations ambulatoires

Acceptée à l'unanimité en mai 2018 par la Chambre médicale de la FMH, la structure des prestations proposée à l'interne en tant que base essentielle d'un tarif approprié et fixé d'après les règles applicables en économie d'entreprise a fait l'objet de négociations avec les partenaires tarifaires curafutura, H+ Les hôpitaux de Suisse et la Commission des tarifs médicaux (CTM), représentante de l'assurance-accidents, militaire et invalidité. Aujourd'hui, la Chambre médicale a accepté à une majorité écrasante la nouvelle structure des prestations et la poursuite d'une solution en partenariat. La FMH a bon espoir et poursuivra donc la révision du tarif ambulatoire aux côtés de ses partenaires. Par sa décision, le corps médical a franchi une étape importante. Les partenaires tarifaires communiqueront ensemble ultérieurement sur l'avancée des négociations.

Renforcer les soins ambulatoires aux coûts plus avantageux

Grâce aux progrès de la médecine, un nombre croissant de traitements peuvent être réalisés en ambulatoire et donc à moindre coût, tout en répondant à un besoin des patients. Fort de ce constat, le Conseil fédéral préconise à juste titre dans sa stratégie «Santé2020» le principe de «l'ambulatoire avant le stationnaire» afin que le plus possible de prestations soient fournies en ambulatoire.

Pour faire des économies dans l'ensemble du système de santé, ce principe doit être appliqué de façon systématique. Cela suppose toutefois de bonnes conditions-cadres dans le secteur ambulatoire ainsi qu'une tarification juste et appropriée des prestations de ce secteur. D'où l'importance de rétablir le caractère approprié et économique du tarif lors de la révision tarifaire.

La FMH ne reprend pas les directives de l'ASSM «Attitude face à la fin de vie et à la mort» dans son Code de déontologie

Les nouvelles directives médico-éthiques «Attitude face à la fin de vie et à la mort» de l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM) ont suscité une vive discussion sur la nouvelle réglementation de l'aide au suicide avant la Chambre médicale.

Si aujourd'hui l'aide au suicide est uniquement autorisée en fin de vie, elle devra selon les nouvelles directives répondre au critère de «souffrance insupportable». Or cette formulation renvoie à une notion juridiquement indéterminée, qui apporte beaucoup d'incertitude pour le corps médical.

Au terme d'un débat animé, la Chambre médicale a décidé à une nette majorité de ne pas reprendre les directives révisées de l'ASSM «Attitude face à la fin de vie et à la mort» dans le Code de déontologie de la FMH.

En Suisse, l'aide au suicide est uniquement réglementée dans le Code pénal et non par une législation spécifique comme c'est le cas par exemple dans les pays du Benelux. C'est pour cette raison que le Code de déontologie de la FMH revêt une importance particulière dans ce domaine.

Les directives de l'ASSM de 2012 «Prise en charge des patientes et patients en fin de vie» font partie intégrante du Code de déontologie de la FMH en vertu de la décision de la Chambre médicale du 23 avril 2013. Suite à la décision d'aujourd'hui, elles conservent donc leur validité pour la FMH même si l'ASSM les a supprimées en juin 2018.

Renseignements:

Charlotte Schweizer, cheffe de la division Communication
Tél. 031 / 359 11 50, courriel: kommunikation@fmh.ch

La FMH est l'association professionnelle des médecins suisses représentant plus de 40 000 membres. Parallèlement, la FMH fédère plus de 90 organisations médicales. La FMH s'attache en particulier à ce que tous les patients de notre pays puissent bénéficier d'un accès équitable à une médecine de qualité élevée dans le cadre d'un financement durable.